

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 13 mai 2025

DÉLIBÉRATION
N° CEVE-2025-20-TSM-M-006

***relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du
Master 1ère année
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Management sectoriel parcours-type Management du sport***

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2025-13-DEVE-001 du CEVE en date du 25 mars 2025 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération n°CEVE-2024-18 du CEVE relative aux conditions de réalisation des stages intégrés au cursus en date du 25 juin 2024,
- Vu l'avis du Comité exécutif de l'École de Management de Toulouse en date du 10 avril 2025.

Le Conseil des Études et de la Vie Étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Master 1ère année domaine Droit, Économie, Gestion mention Management sectoriel parcours-type Management du sport pour lequel l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'État :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le master Droit, Économie, Gestion, mention Management sectoriel, parcours-type Management du sport, est une formation qui prépare les étudiants à l'exercice de fonction d'encadrement et à la prise de responsabilité en entreprise. Il apporte aux étudiants des compétences managériales et leur permet de s'orienter et de construire progressivement un projet professionnel.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en unités d'enseignement (UE). Le syllabus de chaque UE reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Stage et Professionnalisation

Au cours de l'année universitaire, chaque étudiant doit effectuer un stage d'une durée de 3 mois dans une entreprise, une organisation internationale, une administration, une ONG ou une association. Le projet de stage est soumis à l'accord du responsable de la formation.

L'étudiant peut réaliser une autre expérience professionnelle que le stage. Cette expérience devra faire l'objet d'une convention pédagogique validée par le responsable de la formation. Les expériences professionnelles pouvant se substituer au stage sont les suivantes : CDD/CDI, service civique, VIE (Volontariat International en Entreprise) / VIA (Volontariat International en Administration / VTE (Volontariat territorial en Entreprise), projet de création d'entreprise.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 4 Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT Capitole.

ARTICLE 5 Session initiale

Les unités d'enseignement font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'une unité d'enseignement résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 6 Validation et compensation

Les unités d'enseignement peuvent être validées isolément ou par compensation.

Isolément :

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cette unité d'enseignement.

Par compensation :

Une unité d'enseignement peut être acquise par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 des notes obtenues sur le semestre hors la note de stage.

Une unité d'enseignement n'est pas compensable si la moyenne des notes obtenues aux épreuves de l'unité d'enseignement est inférieure à 8/20.

Les semestres sont validés isolément sans compensation.

Un semestre est réputé acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues dans les diverses unités d'enseignement qui le composent est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne des notes de chaque unité d'enseignement est supérieure ou égale à 8/20.

La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage ou mémoire évalué en septembre. Le stage doit obligatoirement être validé isolément pour être admis au diplôme (10/20).

ARTICLE 7 Seconde session

Il est organisé une seconde session donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note de session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

La note obtenue en session initiale dans les unités d'enseignement évaluées uniquement en contrôle continu est reportée.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

ARTICLE 8 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note de ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalant 0/20 en session initiale et en seconde session.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place, uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du responsable de la formation.

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session sous réserve de présentation d'un justificatif dans les 10 jours calendaires suivants les épreuves de contrôles terminaux.

ARTICLE 9 Bonifications

La liste des activités donnant droit à bonification semestrielle et les modalités de leur valorisation font l'objet d'une délibération distincte.

La bonification est valable uniquement au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 10 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 11 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises lors de sa précédente scolarité et doit repasser l'ensemble des épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal des unités d'enseignement non validées.

ARTICLE 12 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Fait à Toulouse le 13 mai 2025
Le Président du Conseil des Études et de la Vie
Étudiante

Hugues KENFACK

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements

Master mention Management sectoriel parcours-type Management du sport 1ère année

Semestre 1	Enseignements	ECTS/ Coeff.	Volume Horaire			Modalités d'évaluation	
			CM	TD	APS*	Session initiale	Seconde session
UE 01	Organisation du mouvement sportif						
	Cadres institutionnels du mouvement sportif	2	15	0		CT écrit (1h30) - 100%	Epreuve seconde session - 100%
	Conception et programmation des politiques publiques du sport	3	15	12		CT (2h) 50% - CC 50%	Epreuve seconde session - 100%
UE 02	Organisation des structures sportives						
	Enjeux du sport durable et démarche d'audit RSE	3	15	9		CT (2h30) 50% - CC 50%	Epreuve seconde session - 100%
	Droit de la responsabilité	2	15	0		CT écrit (2h) - 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE 03	Gestion des structures sportives						
	Contrôle de gestion	3	15	12		CT 50% (3h) - CC 50%	Epreuve seconde session - 100%
	Analyse et gestion financière	3	15	6		CT écrit (2h) - 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE 04	Outils de gestion et de pilotage des projets sportifs 1						
	Simulation de gestion	3	0	18		CT - dossier 100%	Epreuve seconde session - 100%
	Anglais	2	0	21		CC - 100%	CC report - 100%
	Projets tutorés (1) Encadrement de projet (APS)	3	9	37,5	Forfait maximal 1,5h/étudiant	CT - dossier 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE 05	Commercialisation et régulation du sport 1						
	Création de site web	3	6	13,5		CC - dossier 100%	CC report - 100%
	Stratégie des organisations sportives	3	12	6		CT oral 100%	Epreuve seconde session - 100%
Total semestre 1		30	117	135			

Semestre 2	Enseignements	ECTS/ Coeff.	Volume Horaire			Modalités d'évaluation	
			CM	TD	APS*	Session initiale	Seconde session
UE 06	Communication par le sport						
	Marketing du sport	2	15	6		CT dossier - 100%	Epreuve seconde session - 100%
	Techniques de communication	2	6	12		CT 50% - CC 50%	Epreuve seconde session - 100%
	Logiciels de traitements graphiques	2	0	15		CC - dossier 100%	CC report - 100%
UE 07	Commercialisation et régulation du sport 2						
	Droit commercial du sport	2	18	0		CT écrit (2h) - 100%	Epreuve seconde session - 100%
	Droit fiscal	2	18	0		CT écrit (2h) - 100%	Epreuve seconde session - 100%
	Droit de l'UE	2	15	0		CT écrit (1h30) - 100%	Epreuve seconde session - 100%
	Anglais – Techniques de négociation	2	0	21		CC - 100%	CC report - 100%
UE 08	Outils de gestion et de pilotage des projets sportifs 2						
	Environnement professionnel dans le secteur du sport	2	2	18		CC - 100% (dossier individuel : 70% et oral : 30%)	CC report - 100%
	Analyse de données	2	4,5	12		CC - 100%	CC report - 100%
	Informatique de gestion	2	4,5	15		CT 50% - CC 50%	Epreuve seconde session - 100%
	Projets tutorés (1) Encadrement de projet (APS)	3	6	37,5	Forfait maximal 1,5h/étudiant	CT - dossier 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE 09	Développement de carrière et internationalisation	2	0	13,5		CT - 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE 10	Stage (2) Encadrement de stage (APS)	5			Forfait maximal 1h/étudiant	CT - 100%	Epreuve seconde session - 100%
Total semestre 2		30	89	150			

Total annuel	60	206	285
Total annuel par étudiant (2)		206	216,75

(1) Les étudiants participent à des projets tutorés par groupe de 4 personnes et sont suivis toute l'année par un enseignant qui se voit attribué 5 heures TD par groupe de 4 étudiants. Sur l'hypothèse de 60 étudiants, cela signifie qu'il y aura 15 projets collectifs, ce qui correspond à 15 * 5HTD soit 75 HTD. Ces 75 HTD sont réalisées pour moitié au 1er semestre, pour moitié au second semestre.

(2) Le nombre d'heures par étudiant doit tenir compte des modalités particulières au titre du suivi des projets tutorés et du suivi des stages. 75 HTD (sur 2 semestres) sont dédiées aux projets tutorés, ce qui correspond à 1,25 HTD par étudiant (hypothèse de 60 étudiants). Pour les stages, 1HTD est dédiée par étudiant. Ce qui fait : 289,5-75+1,25*1 = 216,75 HTD par étudiant.

*APS : Activités Pédagogiques Spécifiques